



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ 04 68 51 68 80

☎ 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 20 mars 2006 portant organisation, au plan départemental, du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant.*

n° 1793



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;
- VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 20 mars 2006 portant organisation, au plan départemental, du déroulement de l'examen pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, ainsi que du contrôle de la surveillance des baignades et des établissements de natation d'accès payant ;
- SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

*« Délégation est également donnée au directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'agrément, au plan départemental, des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ».*

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

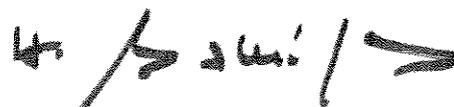
Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

0005

Art. 2. – M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le - 6 MAI 2008

Le préfet,



Hugues BOUSIGES

Pour copie conforme :

*Pour le préfet :*  
Le chef du service interministériel de  
défense et de protection civiles,



Jean DUNYACH